



Mairie de Gajan

ARRETE N°2023-001

AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3ème GROUPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu la demande formulée par L'association Black Angel's Country

Le Maire de la commune de GAJAN

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur DUPONT Patrick agissant en qualité de Président de l'association Black Angel's Country

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3ème groupe

Au foyer LA DAVALADE le samedi 21 janvier 2023 de 13h00 à 20h00

A l'occasion de la manifestation suivante : Bal Country

Article 2 : L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à vingt heures.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à GAJAN, le 9 janvier 2023

Le Maire,
POUDEVIGNE Jean-Louis



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Mairie de Gajan - 30730 GAJAN

Tel : 04.66.81.13.38 Email : mairie.gajan@laposte.net

République Française - Département du Gard - Arrondissement de Nîmes - Canton de Calvisson